



CTP du 1^{er} décembre 2009 Compte-rendu CGT-Inra

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr
Document réalisé le 09/10/09 consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

Déclaration intersyndicale CFDT-CGT-SUD

« Les organisations syndicales CFDT, CGT et SUD continuent de revendiquer un réel débat sur l'organisation et le pilotage de l'Institut.

À ce jour, plus de 2.000 personnes ont soutenu cette position en se prononçant contre la réorganisation imposée par l'administration.

Les organisations syndicales CFDT, CGT et SUD demandent que :

- Nos missions de recherche restent organisées sur le long terme, sur la base de crédits pérennes et d'emplois de titulaires
- Les Départements conservent la totalité de leurs prérogatives scientifiques et de gestion
- Le Conseil Scientifique National assume l'ensemble de ses prérogatives, y compris en matière de prospective
- Des garanties claires soient données pour que les Unités Expérimentales et les collègues qui y travaillent, comme ceux des départements et des plates-formes, restent sous la responsabilité respective des départements scientifiques et des unités
- Tout classement « à la performance » de l'activité des SDAR soit abandonné, ainsi que le « mode » contrat pour régir les relations interservices
- Les parts chercheurs ne puissent descendre en dessous du niveau actuel, alors qu'elles sont déjà insuffisantes. À budget quasi-constant, l'apparition de programmes globaux amputerait de 30% le budget des départements et affecterait donc les parts chercheurs

Ce type d'organisation consacrerait un fonctionnement et un financement basé quasi exclusivement sur les projets, y compris pour le financement de base des unités.

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont publiquement donné leur avis et demandent l'arrêt du processus actuel de réorganisation de l'INRA. Elles ne sauraient accepter que le Conseil d'Administration du 15 décembre décide d'une telle réorganisation, de plus en l'absence de tout débat en Comité Technique Paritaire. »

La pétition « Stop à la réorganisation de l'INRA imposée par la Direction Générale » reste d'actualité : pour la signer, rendez-vous à cette [adresse](#).

Renouvellement du GIP CRNH de Nantes

Nous avons voté contre car nous sommes contre les GIP.

Projet de modification de la convention collective constitutive du GIP ECOFLOR

Nous avons voté contre car nous sommes contre les GIP.

Projet de note de service sur les modalités d'application de la Prime d'Excellence Scientifique à l'INRA

Motion CGT-CFDT-CFTC-SUD contre la Prime d'Excellence Scientifique (PES)

De multiples oppositions se sont déjà exprimées à l'INRA contre la mise en place de la PES (Prime d'Excellence Scientifique) : dans les CSS, les conseils de centres et de départements, les conseils d'unité et au travers de la signature massive de pétitions par les personnels.

En conséquence, les organisations syndicales CGT, CFDT, CFTC et SUD de l'INRA proposent aux membres du CTP de se prononcer sur la motion suivante :

« Le Comité Technique Paritaire de l'INRA, réuni le 1er décembre 2009, demande au gouvernement que les salaires et les carrières de tous les personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, titulaires et non titulaires, soient revalorisés. Cette demande converge avec notre exigence de création massive de postes de titulaires afin de résorber la précarité et rendre nos métiers plus attractifs.

La revalorisation doit s'appuyer sur les principes suivants :

- Le retrait du décret sur la PES et l'abandon de l'individualisation des primes.
- Une refonte des grilles de salaires avec une réelle reconnaissance des qualifications. Cette refonte doit intégrer une sérieuse amélioration des débuts de carrières, inclure l'intégration des primes et aboutir à des grilles comparables à qualifications égales.
- Un plus grand nombre de possibilités de promotions.

Le CTP décide d'adresser cette exigence à Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. »

Les 10 représentants de l'administration ne prenant pas part au vote et les 10 représentants du personnel votant tous pour, la motion est adoptée par le CTP.

La pétition intersyndicale inter organismes « Pour une amélioration des salaires et des carrières - Contre la Prime dite d'Excellence Scientifique (PES) » reste d'actualité : pour la signer, rendez-vous à cette [adresse](#)

Nous intervenons plus spécifiquement pour protester contre la prise en compte du tutorat d'apprentissage dans les activités assimilées à de l'enseignement car il n'a jamais été dit que la fonction de maître d'apprentissage aurait une influence sur la carrière des chercheurs.

Vote du projet de NS : les 4 OS votent contre, l'administration pour.

Bilan régime des missions

Le bilan des déplacements professionnels à l'INRA est présenté au CTP :

a) Le montant annuel total est de 15 millions d'€ En 2008, 3,9 M€ pour près de 10.000 voyages aériens, 3 M€ pour les voyages ferroviaires, 43 k€ pour les locations de voiture, et près de 33.000 nuitées dont seulement 0,8 M€ via le marché Centrale des Salles et 2,1 M€ en hébergement hors marché. La CGT fait remarquer que cet indicateur illustre bien le dysfonctionnement de ce marché.

b) Carlson Voyages (billetterie) et Centrale des Salles (hébergement) affecteraient 6 à 8 équivalents temps plein à ces activités et considèrent que chaque ETP engagé conduit à 1 M€ de chiffres d'affaires. La CGT considère que ce type d'indicateurs ne permet pas de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la prestation sans dégrader les conditions de travail des personnels Carlson et Centrale des Salles.

c) l'étude de la DG montre que la prestation de Centrale des Salles et l'interfaçages entre les « outils » bénéficient des moins bons indices de satisfaction des « utilisateur ». Le marché sera renégocié à la fin de 2010. Le seul commentaire de la CGT est que les hôtels, interlocuteurs historiques de l'INRA, souvent situés à proximité des gares, ne sont pas proposés par Centrale des Salles qui favorisent les hôtels situés en périphérie, accessible préférentiellement en voiture; ce qui n'est pas de nature à favoriser l'emploi des transports en commun.

d) 75% des frais de mission sont imputés sur les contrats de recherche (ANR, autres nationaux et Europe).

e) parmi les actions prévues pour optimiser les voyages et missions : intégrer l'offre de Centrale hôtelière à l'outil de réservation en ligne, et intégrer le retour offline des agences Carlson dans Ulysse, et envers nos collègues gestionnaires repenser la formation à l'utilisation des outils.

Le CTP a étudié la modification, proposée par la DG et qui a été validée par le CA de l'INRA du 15 décembre (Cf. [compte-rendu CGT-Inra](#)) de deux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de l'INRA:

a) la première proposition consiste à fixer un taux unique de 40% de l'indemnité de mission journalière du pays fixée par arrêt, soit l'équivalent de 12 fois l'indemnité journalière par mois, lors de missions à l'étranger de plus de deux mois. La CGT regrette que la DG n'attribue pas la totalité de l'indemnité forfaitaire de mission journalière du pays dès le premier jour d'une mission de moins de deux mois. En conséquence, elle votera contre ce projet.

b) la prise en charge des frais d'hébergement en Ile de France : compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du marché national d'hébergement (Centrale des Salles), la DG propose de porter le plafond de la prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre du marché de 90 à 100 € et le niveau de remboursement forfaitaire de 60 à 90 € en cas de non recours volontaire au marché. (Cf. la [note de service n°2007-40](#) du 12 juin 2007). La CGT rappelle les difficultés rencontrées par les collègues pour trouver un hébergement à Paris, en particulier les délégués ou représentants du personnel dans les différentes structures de l'INRA et salue cette avancée. Elle demande à la DG d'étendre le relèvement du remboursement forfaitaire à l'ensemble de la France, les tarifs hôteliers dans les grandes métropoles de province étant très voisins des tarifs pratiqués en Ile de France. Suite au refus de la DG, la CGT votera contre le projet.

Les délégations CFDT et SUD s'abstiennent, celle de la CFTC et celle de l'Administration votent pour.

Projet de note de service relative à la campagne avancements 2010

Le CTP a débattu du projet de note de service, cette note a été publiée le 29 décembre 2009 sous le numéro 2009-73 : les numéros de page, de paragraphe et d'alinéa se réfèrent à cette [note de service](#).

L'intervention s'est faite en onze points

Point 1, page 2, paragraphe 1.2, alinéa 1

La gestion nationale de corps est réaffirmée par la note de service. Pour la CGT, cette gestion nationale de corps ne consiste pas uniquement à fixer au niveau national des taux de promotion et de les décliner au niveau des CAPL et des CCDD, mais aussi en utilisant des critères de sélection homogènes entre CAPL et entre CCDD, mais aussi entre CAPL et CAPN d'une part et entre CCDD et CAPN d'autre part. C'est ce que font les délégués élus sur listes CGT (CAPL et CAPN) et les représentants nommés par la CGT en CCDD. Nous sommes en droit d'attendre la même chose, en particulier de la parité administrative.

Point 2, page 2, paragraphe 1.2, alinéa 1

Le texte insiste sur le fait que les CAPL sont bien des instances de négociation pour les avancements de grade au sein des corps des AT et des TR et que les CAPN examine en dernier ressort leurs propositions. Cela signifie, au moins en creux que les CAPL sont pour les changements de corps des instances de préparation.

Nous souhaitons que la Direction Générale le rappelle aux présidents des CAPL et de CCDD que ces instances sont des instances de négociation des réductions d'ancienneté (corps des AT) et des

avancements accélérés d'échelon (corps des TR, AI, IE et IR) ainsi que des changements de corps au choix (AT en TR, TR en AI, AI en IE et IE en IR).

Point 3, page 3, alinéa 4

Le texte indique que les directeurs d'unité « doivent définir leur classement en tenant compte du type de promotion le mieux approprié pour l'agent ». Les parités administratives doivent donc veiller que lesancements de grade et les changements de corps soient effectivement les mieux appropriés aux agents (choix entre la promotion d'un IE1 en IE0 ou en IR2, attendre qu'un IE2 ait quitté le 12ème échelon pour le proposer en IE1 ou qu'un IR2 ait quitté l'échelon 7 pour le proposer en IR1).

Point 4, page 3, avant dernier alinéa

Nous demandons des garanties pour que la fiche Perspectives du dossier d'évaluation ne soit effectivement pas transmise aux CAPL, CCDR et CAPN.

Point 5, page 4, paragraphe 2.2, alinéa 2

La CGT réaffirme sa revendication que les réductions d'ancienneté soient fixées à six mois comme lesancements accélérés d'échelon, d'autant plus que de nombreux échelons des grades du corps des AT ont une durée normale de séjour de quarante et quarante huit mois.

Point 6, page 5, alinéa 4

Le texte rappelle que le coefficient de foisonnement est de 2 pour les propositions auxancements de grade au sein des corps d'IE et d'IR établis par les CCDR. La CGT rappelle que si le coefficient de foisonnement de 1,5 entre CAPL permet d'assurer une « égalité de chance » entre les CAPL, il faudrait que la Direction Générale porte ce coefficient à 2,5 pour qu'il en soit de même entre CCDR.

Point 7, page 5, alinéa 5

La CGT considère positivement que les listes de proposition d'ancements de grade au sein des corps des AT et des TR, établies en CAPL, soient classées qu'elles soient distinctes ou communes.

Point 8, page 5, alinéa 6

La CGT considère positivement que les listes de proposition d'ancements de grade au sein des corps des IE et des IR, établies en CCDR, soit distinctes et classées, au moins pour la liste de la parité administrative. Pour sa part, la CGT demandera à ses représentants de faire de classer également la liste issue de la parité syndicale. Le fait que le texte prévoit l'obligation aux CCDR d'établir des listes distinctes illustrent bien le rôle des CCDR comme instance avant tout de préparation des CAPN. Nous souhaitons que la Direction Générale le rappelle aux présidents de CCDR. Pour sa part, la CGT demandera à ses représentants de le leur rappeler.

Point 9, page 6, paragraphe 3.4, alinéa 2

La note indique « Il est rappelé qu'un avancement (de grade) ne peut être pris en compte dans le calcul de la pension que si l'agent est toujours en activité à la date de signature de la décision de promotion rétroactive ».

Fortement échaudé par les problèmes rencontrés en 2008 par des collègues promus et en instance de départ en retraite, les délégués et représentants de la CGT veillent à cette contrainte.

La CGT fait remarquer que les membres des CAPL, CCDR et CAPN n'ont aucun pouvoir sur la date de signature de la décision de promotion, et demande donc à la Direction Générale pour que ce document déterminant pour les collègues promus de grade et qui souhaitent faire valoir leur droit à la retraite, soit signé dans les délais les plus brefs après les arbitrages éventuels de Madame la Présidente Directrice Générale de l'INRA et la publication des listes de promotions.

Point 10, page 7, paragraphe 6.1

La CGT rappelle qu'elle est d'accord avec les critères internes de promouvabilité pour les changements de corps en raison du taux de pression (nombre de promouvables / nombre de promotions) très élevé. Mais ces critères internes masquent des taux de pression encore plus élevés s'ils étaient établis sur la base des critères statutaires rappelés dans le tableau.

La CGT indique une nouvelle fois qu'elle est satisfaite de voir rappelé le sens des changements de corps au choix, et la population concernée et demande à la Direction Générale qu'elle attire l'attention des directeurs d'unité, des chefs de département, et des présidents de CAPL, CCDR et CAPN sur ce point afin de ne pas détourner ce mode de promotion.

Des agents pleins d'avenir, manifestement sous-classés, relèvent de la promotion par concours de recrutement interne ou externe.

Point 11, pages 9 et 10

Compte tenu de l'obligation de classer l'ensemble de la liste des agents proposés au changement de corps AT en TR et du nombre d'agents concernés (plus de 100 inscriptions sur la liste d'aptitude) et de l'effectif de promouvables de ATP1 en TRNO, la CGT demande :

- a) que la période de consultation des dossiers par les représentants du personnel et des experts syndicaux soit portée de quatre à cinq jours et débute le lundi 31 mai 2010,
- b) que la CAPN des TR et SAR se déroule sur deux jours, le mercredi 23 juin pour traiter des changements de corps au choix de ATP1 en TRNO avec les membres de la CAPN des AT et le jeudi 24 juin pour traiter des avancements de grade TRNO en TRSU et de TRSU en TREX et des avancements accélérés d'échelon.

RECAPITULATIF

Type de promotions	CAPL	CCDR	CAPN
Réduction d'ancienneté (trois mois)	Instance de négociation Liste non classée de proposés	Non concernée	Validation des propositions Liste non classée de promus
Avancement accéléré d'échelon (6 mois)	Instance de négociation Liste non classée de proposés	Instance de négociation Liste non classée de proposés	Validation des propositions Liste non classée de promus
AT1 en ATP2	Instance de négociation Listes classées de proposés, distinctes ou non	Non concernée	Instance de négociation Liste non classée de promus
ATP2 en ATP1	Instance de négociation Listes classées de proposés, distinctes ou non	Non concernée	Instance de négociation Liste non classée de promus
TRNO en TRSU	Instance de négociation Listes classées de proposés, distinctes ou non	Non concernée	Instance de négociation Liste non classée de promus
TRSU en TREX	Instance de négociation Listes classées de proposés, distinctes ou non	Non concernée	Instance de négociation Liste non classée de promus
IE2 en IE1	Non concernée	Instance de préparation Liste classée de proposés, distinctes ou non	Instance de négociation Liste non classée de promus
IE1 en IE0	Non concernée	Instance de préparation Liste classée de proposés, distinctes ou non	Instance de négociation Liste non classée de promus
IR2 en IR1	Non concernée	Instance de préparation Liste classée de proposés, distinctes ou non	Instance de négociation Liste non classée de promus
ATP1 en TRNO	Instance de préparation Listes distinctes classées de proposés	Non concernée	Instance de négociation Liste classée d'inscrits, tous ne seront pas promus
TREX en AI	Instance de préparation Listes distinctes classées de proposés	Non concernée	Instance de négociation Liste classée d'inscrits, tous ne seront pas promus
AI en IE2	Non concernée	Instance de préparation Listes distinctes classées de proposés	Instance de négociation Liste classée d'inscrits, tous ne seront pas promus
IE1 en IR2	Non concernée	Instance de préparation Listes distinctes classées de proposés	Instance de négociation Liste classée d'inscrits, tous ne seront pas promus

Projet de note de service relative au CET (Compte Épargne Temps) à l'INRA

Le décret n°2009-1065, qui rentre désormais en application à l'INRA, modifie les modalités de fonctionnement des CET dans la Fonction Publique. Ses principales caractéristiques sont une limitation du nombre de jours inscrits sur ce nouveau CET à 60 jours, une alimentation maximale annuelle de 10 jours par an, mais surtout un droit d'option annuel s'exerçant au 31 janvier de chaque année dès lors que le nombre de jours contenus sur le CET est supérieur à 20.

2200 CET ouverts en 2008

Tract CGT-Inra – Décembre 2010

Nouveau CET : une nouvelle arnaque gouvernementale contre les 35 heures

http://www.inra.fr/intranet-cgt/actualites/tracts/CTP01dec09_CET.pdf

Le décret n°2009-1065, qui rentre désormais en application à l'INRA, modifie les modalités de fonctionnement des Comptes Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique. Ses principales caractéristiques sont une limitation du nombre de jours inscrits sur ce nouveau CET à 60 jours, une alimentation maximale annuelle de 10 jours par an, mais surtout un droit d'option annuel s'exerçant au 31 janvier de chaque année dès lors que le nombre de jours contenus sur le CET est supérieur à 20. Ce droit d'option prévoit la possibilité de rachat de ces jours sous forme de montants forfaitaires très en deçà des salaires journaliers réellement dus pour la grande majorité des agents. Plus inique est la possibilité pour l'agent de transformer annuellement les heures épargnées en les transformant en points de retraite additionnelle dans le cadre du régime RAFP*. C'est donc une façon déguisée d'ouvrir à la capitalisation des éléments de rémunération relevant du salaire indiciaire : c'est une mesure gouvernementale pour promouvoir indirectement la retraite par capitalisation ! Le nombre de points retraite acquis est variable annuellement et calculé également sur le même montant forfaitaire très défavorable pour la grande majorité des agents. Cerise sur le gâteau, La rente ou le capital versé au départ à la retraite de l'agent sera fixé sur la valeur du point à cette date, valeur évidemment non garantie... Notons que, si l'agent ne fait aucun choix annuellement, les jours épargnés seront automatiquement convertis en points retraite RAFP, ce qui devient à l'alimentation d'un fonds de pension obligatoire !

En conséquence, la CGT-INRA recommande à tous les agents, suivant leurs désirs, de stocker le maximum de jours RTT sur leur nouveau CET jusqu'à saturation des 60 jours permis, et surtout de bien profiter de prendre tous leurs jours de RTT et de congés sur l'année sans en laisser aucun passer au crible du rachat en espèces ou en points de retraite.

* RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Présentation générale des audits internes 2008 et de leurs conclusions

Nous vous invitons à vous rendre à l'adresse : https://intranet.inra.fr/pdg/gestion_de_l_institut/audit_internet afin de prendre connaissance des documents en ligne les rapports d'audit.

- sur l'application du nouveau régime des missions
- de la direction du financement et de l'administration générale
- du service déconcentré d'appui à la recherche du centre de Toulouse
- sur la gestion du temps de travail
- de la gestion des personnels non titulaires

La lecture de ces textes est édifiante, certains textes font des diagnostics que nous partageons.

Les recommandations en fin du rapport sur la gestion des personnels non titulaires croisent certaines de nos revendications, accessibles à l'adresse :

http://www.inra.cgt.fr/actualites/congres-2009/textes_congres/plateforme_precaire.pdf

Bilan qualitatif de la politique d'emploi des non titulaires à l'INRA

La présentation faite devant le CTP par le directeur des ressources humaines de l'INRA, comme le rapport d'audit sur la gestion des personnels non-titulaires, confirme la pertinence des revendications de la CGT-INRA sur l'emploi précaire à l'INRA et dont certains points étaient inclus dans l'appel à voter CGT aux élections du Comité Technique Paritaire du MESR.

Pour 2008, l'INRA compte 8104 ETP titulaires et 2178 ETP non titulaires: plus de 21% des ETP de l'INRA sont des agents non-titulaires.

La très grande diversité des statuts contribue à l'isolement relatif des collègues concernés, certains dont la durée de séjour est courte ont beaucoup de mal à trouver leur place à l'INRA et à bénéficier au même titre que les titulaires des prestations « sociales ».

Même si les paies sont, pour l'essentiel, calculées et liquidées au niveau des centres, la gestion paraît à certains non-titulaires très « éloignées » et bien compliquées.

Nous avons attiré l'attention de la DG sur la chute des effectifs des stagiaires gratifiés : de 763 en 2006 à 467 en 2007 et à 454 en 2008.

La CGT regrette que cette chute soit liée à l'obligation faite aux unités de rémunérer les Master 2 à environ 600 € et rappelle qu'elle avait demandé à l'INRA un renforcement spécial des moyens financiers des unités pour rémunérer « correctement » les stagiaires Master 2.

La récente « marche arrière » enclenchée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à la suite des pressions exercées par la Conférence des Présidents d'Université, accusant les organismes de recherche tel que l'INRA de concurrence « déloyale » conduit à ne rémunérer les Master 2 qu'au niveau des Master 1 (30% du SMIC) pour les contrats signés après le 1er janvier 2010.

Cette régression place certaines unités dans des situations inextricables ; elles s'étaient engagées vis à vis des étudiants sur les 600 EUR.

La CGT demande le retour à la rémunération des Master 2 à un niveau plus décent.

Concernant les ETP des personnels sur convention de recherches, le tableau 2006-2008 de la DRH masque une partie de la réalité, le nombre d'ETP a doublé de 2005 à 2008 (263 à 525), plus que doublé pour les IR (78 à 166) et, est passé de 13 à 30 pour les TR. Cette envolée est directement liée à la mise en place des contrats de l'Agence Nationale de la Recherche qui a totalement bouleversé la donne.

Reprenant certaines recommandations de la commission d'audit, la DRH s'engage, entre autres, à veiller à l'accès des agents non-titulaires au dispositif de la Gestion des Ressources Humaines de Proximité GRH : formation, prévention, orientation professionnelle, service social, accompagnement spécifique.

Les sections de la CGT-INRA porteront une attention toute particulière à ce que ces engagements soient respectés.